



L'an deux mille onze, le sept décembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le quinze décembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ROUSSEAU, ARNOULT, GUILLARD, GUIGNAUDEAU, COCHEREAU, LOPEZ Mmes GUIMAS, PAILLER, LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mlle HAMELIN
M. BUFFETEAU donnant pouvoir à Mme DURAND
M. MOURRY donnant pouvoir à M. LOPEZ.

Mme PAILLER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 17 novembre dernier ne soulève aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux de construction de la salle d'accueil et d'animation : les cloisonnements sont terminés, le carrelage presque fini, un closoir, non prévu, est demandé sur la face intérieure entre la sous face bac acier et le doublage plâtrerie.

Les réserves sur la construction du préau ne sont toujours pas levées, l'évacuation des eaux pluviales n'est pas réglée. Monsieur le Maire donne lecture du courrier recommandé avec accusé réception adressé à l'entreprise DURAND le 14 décembre, la mettant en demeure d'exécuter l'ensemble des réserves au plus tard pour le 6 janvier 2012, faute de quoi la commune fera intervenir une entreprise de son choix aux frais et torts exclusifs de l'entreprise DURAND.

Beaucoup de difficultés sont rencontrées sur ces deux chantiers liées au retard pris par les entreprises et à leurs très nombreuses absences aux réunions de chantier qui ont lieu tous les vendredis matin à 8h30. Des pénalités seront appliquées.

ATF n'a pas encore rendu son étude pour la climatisation du foyer rural.

Pour la salle d'archives de la mairie, il faut un plancher capable de supporter une charge de 500 kilos au m². Une chape béton de minimum 10 centimètres est à prévoir au-dessus du bureau de la comptabilité et du couloir ainsi que des parois coupe-feu de 2 heures.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réfléchir à une numérotation des différents lieux dits du secteur de Bonchamp (le Bas Bonchamp, le Grand Bonchamp, le Carroi de Bonchamp), les services de la Poste rencontrent des difficultés suite au développement de l'habitat.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD informe que la commission s'est réunie le 7 décembre, elle a réceptionné les travaux inscrits dans le programme de voirie 2011, et établi l'avant-projet du programme 2012. La commission des finances définira les priorités.

Il fait part d'une demande d'emplacement supplémentaire pour handicapés sur la place de la mairie, la commission n'y est pas favorable.

Il met en garde sur le fait que le sens interdit de la Bonne Dame n'est pas toujours respecté. Celui de la rue des Mœurs est en service avec 4 panneaux qui ont coûté moins de 500 euros.

La rénovation du parking de la Place Veneau reste en attente tant que la déviation de la R.D. 31 jusqu'à la route de Loches ne sera pas faite.

La réception des travaux de la rue de la Bonne Dame est prévue le 16 décembre à 11 heures.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

- Spectacle pour les enfants scolarisés à Ligueil le 12 décembre 2011 :

235 enfants de l'âge de la maternelle au cm2 étaient présents dans une ambiance très agréable. Enfants et enseignants ont été ravis par les deux spectacles de 30 minutes chacun tant par leur qualité que par la pédagogie.

- Le 15 décembre à 14 heures, à la cantine de l'école élémentaire :

Information sur les normes d'hygiène en restauration collective. Qu'est-ce que le HACCP, où en sommes nous de sa mise en place et qu'elles sont les étapes à prévoir pour nous mettre en règle avec cette obligation.

Etaient invités tous les agents des cantines et ceux chargés du ménage, M. le Maire et le bureau municipal, Mme la directrice de l'ALSH, les membres de la commission vis scolaire, Mme Echard, M. Mongard pour la partie technique.

Vu le projet de restructuration des bâtiments scolaires et des satellites ALSH et cantine, il convient de commencer la réflexion et sa mise en place.

- Ce jour à 18 heures au foyer rural, il y a eu les chants de Noël et demain 16 décembre aura lieu le goûter de Noël des enfants de la maternelle.

- La demande de rideaux dans toutes les classes du primaire, le démontage du jeu « échelle » et la question du portail, tout est réglé.

- Projet école

Le comité de pilotage s'est réuni. La synthèse des besoins a été faite et un pré programme commence à se définir pour identifier les contraintes déterminantes pour la faisabilité du projet.

Pour les locaux de l'école, la cantine, l'alsh et la micro-crèche, les surfaces existantes sont de 711 m².

Compte tenu des nouveaux locaux et des surfaces désirées, de sorte à avoir un résultat ouvert sur l'avenir, nous arrivons à plus de 1100m².

Il faut voir les normes à respecter pour la micro-crèche qui pourrait, peut-être, être installée dans les ex-locaux de la communauté de communes.

La construction de classes neuves est moins onéreuse que la surélévation d'un étage, du bâtiment central.

La cantine dont la surface serait doublée, resterait à son emplacement actuel pour faciliter les livraisons des fournisseurs.

Quant à l'ALSH, il serait construit sur l'emplacement actuel avec des surfaces permettant son fonctionnement autonome toute l'année scolaire et les vacances d'été.

- Le vendredi 23 décembre à partir de 18 heures, une cérémonie aura lieu, à la demande du district de la Fédération Française de Football, qui remettra un chèque de 10 000 euros correspondant à la subvention accordée pour financer l'éclairage du terrain de football.

- Comice Rural

Des courriers ont été envoyés aux élus du canton pour connaître leurs intentions quant aux fermes à visiter le 31 mai 2012 et aux chars pour le corso fleuri, ainsi qu'à tous les conseillers municipaux de Ligueil.

Les quartiers ont eu rendez-vous hier au foyer rural pour mettre au point la décoration des rues et places avec des fleurs en plastique.

L'itinéraire du corso fleuri a été arrêté.

- La vie ligolienne

Elle reviendra de l'imprimerie la semaine 50 et la distribution s'effectuera en fin d'année.

A propos de l'école, Michel GUIGNAudeau informe que le Conseil Général soutient la filière bois au titre des énergies renouvelables.

⇒ Cantine - Vie sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine Labeca-Benfele informe l'assemblée que sa commission s'est réunie le 13 décembre.

En ce qui concerne la restauration scolaire, des problèmes persistent notamment avec les inscriptions à l'avance pour commander les repas et les parents ont des difficultés à se procurer un certificat médical. Une réunion est prévue début janvier avec les enseignantes et l'association des parents d'élèves.

Dans les logements sociaux, il y a des loyers impayés.

110 colis sont distribués aux Aînés.

⇒ Cimetière

Lors des exhumations réparties sur trois années, il est retrouvé bien souvent plus de corps que prévu, si bien que le 2^{ème} ossuaire est saturé.

Il faut envisager la construction d'un nouvel ossuaire et d'un caveau provisoire.

La commission se réunira en janvier.

3. OUVERTURE DU RELAIS DES SERVICES PUBLICS ET DU RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS

Les locaux jouxtent ceux de la Trésorerie et sont situés 69 rue Aristide Briand. La réception des travaux a eu lieu, l'inauguration se fera début 2012.

L'accueil du Relais des Services Publics est assuré par Sandrine PATARIN, sa mission est d'accueillir, d'aider et d'orienter. Le Relais Services Publics, c'est la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent afin d'obtenir des informations et d'effectuer différentes démarches administratives. C'est un lieu ouvert à tous les habitants du Grand Ligeillois. Un poste informatique avec accès Internet est mis à disposition. L'agent d'accueil est l'interlocuteur privilégié des organismes partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mission locale, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, la Mutuelle Sociale Agricole.

Le Relais d'Assistants Maternels est un lieu d'information, d'écoute, de rencontre et d'animation. Le secteur du Grand Ligeillois compte 96 assistantes maternelles. Gaëlle Bonnet accueille désormais parents, enfants et assistants maternels au 69 rue Aristide Briand. Pour les parents, c'est un espace d'information et d'accueil, pour les enfants c'est un espace de découverte, de jeux et d'éveil et pour les assistants maternels, un lieu d'écoute et d'échanges.

Des plaquettes sur ces deux services sont disponibles en mairie.

Michel GUIGNAudeau déclare qu'il y a un transfert de charges, les frais de personnel des caisses qui tenaient les permanences sont aujourd'hui payés par les communes.

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – 2011 - 119

Extension de la Z.A. de la Bonne Dame, rectification Ue lotissement Touraine Logement, réduction de l'emprise de l'emplacement réservé du Collège

Le Conseil Municipal,

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L 123-12, L 123-19 ;

Vu le PLU approuvé le 8 mars 2006 ;

Vu le dossier de modification n°2 du P.L.U.;

Vu la notification en date du 15 juillet 2011 adressant le dossier de modification à :

- M. le Préfet sous couvert de M. le Sous-préfet de Loches
- Le président du Conseil régional
- La présidente du Conseil général
- La DDE de Loches
- Le Conseil Général 37 / STA Ligueil
- La chambre de Commerce et d'Industrie de Tours
- La Chambre d'Agriculture
- La chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La CCGL
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- L'ARS d'Indre-et-Loire
- Le SDAP de Tours
- Le SIVOM de Ligueil

Vu l'arrêté municipal n° 130 du 23 août 2011 mettant le projet de modification n°2 du P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 123-10, L. 123-12, R 123-17, du code de l'urbanisme ;

M. le Maire présente les conclusions et l'avis favorable formulés par le commissaire-enquêteur et propose de ne pas donner de suite favorable aux recommandations du commissaire-enquêteur ci-après pour les raisons suivantes :

- rédaction d'un cahier des charges ou de prescriptions d'ordre architectural et paysager pour l'aménagement de la zone de la Bonne Dame ;

Etant donné que les orientations d'aménagement et de programmation créées sur la zone 1AUc de la Bonne Dame et le règlement modifié prennent en compte la qualité urbaine et paysagère du site, le Conseil Municipal ne souhaite pas de cahier des charges supplémentaire. Néanmoins, le groupe d'opposition demande qu'un cahier des charges soit établi lors de l'aménagement de la zone.

- réduire les nuisances sonores du projet sur l'habitat voisin par merlon ou écran anti-bruit ;

Etant donné que les dispositifs anti-bruit recommandés sont difficilement compatibles avec la volonté d'un aménagement paysager qualitatif du site, étant donné la topographie du site peu propice à réduire l'impact du bruit sur l'habitat voisin, étant donné le faible nombre d'habitations proches du site, le Conseil Municipal juge inutile et inefficace une prise en compte plus importante de la question des nuisances sonores.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à la recommandation du commissaire-enquêteur ci-après :

- ajuster sur la nouvelle zone 1 AUc de la Bonne Dame le plan de zonage d'assainissement établi à l'occasion de la récente enquête publique d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- ⇒ **Décide d'approuver la modification n°2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente,**
- ⇒ **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, sauf si, dans ce délai, celui-ci a notifié à la commune les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter à ce plan, et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

5. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – 2011 - 120

Activité maraîchère et fruitière à proximité du bourg

M. le Maire explique au Conseil Municipal que

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L 123-12, L 123-19 ;

Vu le dossier de révision simplifiée n°2 du P.L.U. ;

Vu le P.L.U. approuvé le 8 mars 2006 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2011 ouvrant la concertation et définissant ses modalités ;

Vu le compte rendu de réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 28 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° 130 en date du 23 août 2011 mettant le projet de révision simplifiée n°2 du P.L.U. à enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

M. le Maire précise qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la concertation.

M. le Maire présente les conclusions et l'avis favorable formulés par le commissaire-enquêteur et propose de ne pas donner de suite favorable à la recommandation du commissaire-enquêteur ci-après pour les raisons suivantes :

- *Considérant l'impact visuel des serres sur la qualité du paysage et la proximité de sites classés, préconiser la mise en place de filets d'ombrage amovibles de couleur verte sur leur partie supérieure ;*

Etant donné que le PLU contient diverses dispositions en terme d'intégration paysagère, et qu'il n'a pas vocation à agir à ce niveau-là ; étant donné que les parcelles concernées par le projet sont situées dans les rayons Monuments Historiques, donc que ce dernier sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, la commune ne souhaite pas imposer de contraintes supplémentaires en terme d'impact visuel des serres.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à la recommandation du commissaire-enquêteur ci-après :

- *Ajuster le plan de zonage d'assainissement établi en 2008 à l'occasion de l'enquête publique d'assainissement*

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme
- Que le projet de révision simplifiée n°2 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- ⇒ **Décide de clore la concertation**
- ⇒ **Approuve la révision simplifiée n°2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.**
- ⇒ **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, sauf si, dans ce délai, celui-ci a notifié à la commune les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter à ce plan, et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité

6. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – 2011-121

M. le Maire expose que :

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, le montant de la dotation de compensation et de garantie individuelle de ressources, dont l'objectif est d'assurer la neutralité et l'équilibre de la réforme, se traduit par un prélèvement de 32 874 €

au lieu de 32 491 € porté sur l'état de notification 1259. Un virement de crédits de 383 € est nécessaire en section de fonctionnement ;

Pour faire face à des dépenses supplémentaires pour la réalisation de la salle d'accueil et d'animation (majoration des honoraires du maître d'œuvre liés au coût de la construction, du contrat SPS et de la mission de contrôle technique), un crédit supplémentaire de 8 500 € s'avère nécessaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Vu le budget principal 2011

Vu les décisions modificatives n°s 1, 2 et 3

Considérant la nécessité d'apporter les modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Dép. – art. 739116 – Reversement sur F.N.G.I.R.	+	383.00
Dép. – art. 657362 – C.C.A.S	-	383.00

Section d'investissement

Dép. – op. 177 voirie - art. 2315 – installations - 8 500.00

Dép. – op. 09192 Salle des Prés Michau - art. 2313 constructions + 8 500.00

- ⇒ **Accepte la décision modificative n° 4 du budget principal telle qu'elle est présentée ci-dessus, à l'unanimité pour la section de fonctionnement et par 9 voix POUR et 8 voix CONTRE pour la section d'investissement.**

7. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR - 2011-122

M. le maire expose à l'assemblée :

Que M. Joël ROUX, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal à compter du 1^{er} septembre 2011, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Que ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'[arrêté du 16 décembre 1983](#) ;

Que cette indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ;

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. Joël ROUX.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré,

Vu la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'[arrêté du 16 décembre 1983](#), modifié,

Considérant qu'il est juste de récompenser M. Joël ROUX pour ses prestations de conseil assistance,

- ⇒ **Décide à l'unanimité d'accorder à M. Joël ROUX une indemnité égale à 4 mois de gestion soit 190,00 €,**
- ⇒ **Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.**

8. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – 2011- 123

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie. Le Maire expose à l'assemblée :

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause, les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la commune a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose d'indemniser la perte de traitement dans agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la commune soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle

Cette procédure qui est mise en place dans l'intérêt des agents et fonctionnaires municipaux n'entraîne aucune charge pour la collectivité, je vous propose donc d'autoriser le maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale la convention nécessaire à sa mise en place.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte la convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale**
- ⇒ **Donne pouvoir à Mr le Maire pour sa signature.**

9. TARIF DE LOCATION DE LA BALAYEUSE - 2011-124

M. le Maire rappelle que la balayeuse est louée avec chauffeur aux communes de Cussay et de la Chapelle Blanche St-Martin. Le tarif horaire, actuellement de 70 € TTC., n'a pas été augmenté depuis le 1^{er} juin 2010, il comprend :

- tous frais de main-d'œuvre et de déplacement du personnel et du matériel,
- tous frais d'utilisation du matériel et de fournitures des pièces et matériels de rechange,
- tous frais de fournitures de carburants.

Afin de tenir compte de l'augmentation du prix du carburant et des frais d'entretien et de réparation, il propose de revoir le tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010 fixant le tarif horaire de la location de la balayeuse à 70 euros à compter du 1^{er} juin 2010,

Vu les conventions respectives établies avec les communes de Cussay et de la Chapelle Blanche St-Martin ainsi que les avenants n° 1,

Considérant la nécessité de réviser le tarif horaire de location ;

DECIDE à l'unanimité,

- ⇒ **De fixer le prix de location de la balayeuse avec chauffeur à soixante quinze euros (75.00 €) de l'heure TTC**
- ⇒ **D'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2012 ;**
- ⇒ **De rédiger un nouvel avenant dans ce sens.**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.**

10. DIA – 2011-125

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

- ⇒ La Ville, section D n° 263 d'une superficie de 215 m²
- ⇒ 10 rue Jean Monnet, section D n° 369 et 1023 d'une superficie de 3125 m²
- ⇒ 14 avenue des Martyrs, section D n° 1209 et 1575 d'une superficie de 1233 m²

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 19 janvier 2012.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2011 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 21 décembre 2011, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.